



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 15 mai 2023

- Civisme -

Rappel sur la divagation des chiens dans les lieux publics.

Pour garantir la sécurité et la tranquillité publique mais aussi prévenir d'éventuels accidents, un arrêté municipal, toujours en vigueur, stipule :

- il est interdit de laisser les chiens divaguer sur tout le territoire de la ville. Les propriétaires et détenteurs de chiens ont donc obligation de tenir en laisse leur animal, dans les lieux publics.

- les animaux hargneux, méchants, dont le comportement peut être dangereux ou les chiens de race type Pitbull, Rottweiler, Bull Terrier, doivent obligatoirement porter une muselière.

- tout chien trouvé errant sur la voie publique sera mis en fourrière, aux frais, risques et périls de son détenteur ou propriétaire.

Or, certains de nos administrés ne respecteraient pas encore cette règle. Alerté lors de ses permanences hebdomadaires et lors des récents comités de quartier, Arnaud DUMONTIER, maire, réagit en demandant à la police municipale d'appliquer, sans délai, le principe de « tolérance zéro ».

Par ailleurs, un autre arrêté municipal interdit toute circulation des chiens sur différents espaces verts et piétonniers de la commune, à savoir :

- l'esplanade du Général de Gaulle
- l'espace vert situé à l'angle des rues Claude Chappe et Edouard Branly
- le complexe sportif Raymond Louchart
- l'enceinte du stade Georges Decroze
- l'espace piétonnier de l'aire de jeux situé rue du Stade
- le Champ-de-mars

Le non-respect de ces interdictions entraînera une contravention de 35 euros.